



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 154 PM/2023

Portant sur occupation du domaine public – Autorisation de stationner  
Dérogation de Tonnage  
(152 Avenue de la République)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue de la République** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes,

Vu la demande en date du 17/05/ 2023 de l'**entreprise V.A. Charpente** représentée par **Monsieur VALERY Alain**, sise Corniche Marcel Pagnol – 48 Impasse des Claux - 83210 SOLLIES-PONT, en vue de réaliser des travaux de levage de tuiles sur le chantier, **152 avenue de la République**, pour les clients Messieurs REGHEZZA Patrick et Jean-Claude.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du poids-lourd sur **deux places, 152 Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'Avenue de la République pour le passage d'un poids-lourd de la **Société France Transport** de plus de 19 tonnes, pour accéder au chantier **152 Avenue de la République**.

## ARRETE

**Article 1** – Le poids-lourd de la société France Transport est autorisé à stationner sur deux places, **152 avenue de la République**.

**Article 2** - Cette autorisation d'occuper le domaine public et de dérogation de tonnage prend effet le **jeudi 25 mai 2023 de 08h00 à 16h00**.

**Article 3** - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

**Article 4** - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Entreprise V.A. Charpente – Monsieur VALERY Alain**

*Fait à la Farlede, le 22.05.23*

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
~~Pierre HENR~~  
Le Maire,  
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.05.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

*po*

